

Cahier de doléances du Tiers État d'Avézé (Sarthe)

Messieurs,

Le sciècle présent ne nous ayant représenté jusqu'à ce jour que l'âge de fer, le ciel, en faveur des François, nous a ouvert le trésor de ses grâces et de sa miséricorde en nous donnant un Monarque digne de faire le bonheur de son peuple ; un Souverain législateur qui ne désire que le bien et la tranquillité de ses états et qui, pour nous prouver son zelle à nous faire un sort plus doux que celui où nous languissons depuis tant d'années, veut bien s'humaniser à recevoir nos plaintes et doléances, afin de nous redonner cette vigueur patriotique que nous avons perdue par le poids énorme des impôts dont chaque individu (même le plus malheureux) est écrasé. Bénissons donc le Dieu des miséricordes de nous avoir choisi un fils aîné à son Église, qui veuille bien prendre part à la misère de son peuple et le regarder comme un second lui-même. En conséquence, adressons-lui nos plaintes, et le supplions (ce bon Roi) de recevoir nos justes doléances.

Article premier. Les habitans de la paroisse d'Avézé, province du Maine, représente que leur sol est assez fertile, quoique dans un pays plat, mais qui est sujet, presque tous les ans, d'être ravagé par le débordement de la rivière d'Huynes qui le borde, et qui entraîne les foins de la prairie, qui fait une partie la plus considérable du revenu de laditte paroisse, et qu'indépendamment de ces incidents, il faut toujours payer des impôts considérables qui se monte à une somme d'environ 11 000 livres, tant pour tailles, capitations, autres accessoires, que corvées des grandes routes et, en outre, environ 2,800 livres pour dixième et vingtième.

Art. 2. Que la ditte paroisse est surchargée de privilégiés, et qui tiennent, tant en bois et prés que terres labourables, environ 568 arpens, qui ne paye aucun impôts, ce qui, en conséquence, agrave les pauvres malheureux contribuables qui sue sang et eau pour pouvoir faire vivre leur misérable famille et payer tous les subsides.

Art. 3. Que les receveurs des gabelles qui, non content de faire payer le sel à un prix exorbitant, nous forcent de nous en munir et, si nous y faisons les moindres difficultés, nous y contraignent par des voies les plus outrageantes. En outre, le tabac, cette poudre si en usage parmi les individus de l'un et de l'autre sexe, et qui ne revient tout au plus qu'à 24 sols, nous est délivré à 3 livres 12 sols, encore est-il fait pour empoisonner l'homme, tant il est mauvais.

Art. 4. Que les aydes qui, non content de percevoir des droits innous s'ingère, chaque jour d'en innover de nouveaux, et le tout au compte du pauvre mercenaire, qui ne peut jouir du fruit de ses travaux.

Art. 5. Que les ravages et minages que les seigneurs s'arrogent dans nos villes voisines, où nous portons nos fruits et grains, ainsi qu'autre danrées à leurs usages, sont si considérables qu'il nous occasionnent un surcroît d'impôts, et détruisent même les marchés et ralentissent le commerce.

Art. 6. Que les contrôleurs, receveurs innovent journellement de nouveaux droits qu'ils nous forcent de leur payer, surtout pour les francs fiefs et biens hommages, dont notre paroisse est remplie.

N'est-il pas innous que chaque particulier possédant ces sortes d'héritages, soient forcés de payer une année et demie ; pendant l'espace du quel tems, le malheureux est privé de toute jouissance et, faute de payement, on lui ravit impitoyablement son héritage.

Art. 7. Que Messieurs les curés et seigneurs retirent inhumainement et avec toute la dureté possible, la dîme des travaux de ceux qui les nourrissent.

Qu'il plaisent dont au Tout-Puissant et à Sa Majesté royale nous mettre à l'abry de tous ces fléaux.

Nous nous réunissons d'un commun accord, et nous nous vouons au service d'un Prince chéri de tous ses sujets ; nous consacrons nos vies, notre sang pour l'accroissement de sa gloire et le soutien de son throne.

Ce sont les vrais santimens de ceux qui implorent le secours du plus beau rejetton des Bourbons.

D'Avezé, le 6 mars 1789.